



Destinataire public
Auteur Georg Bregy
Réf. 80697914
Date mis à jour le 13 février 2024

Gestion du frelon asiatique en Valais

Concept

1. Concept cantonal de lutte contre le frelon asiatique

Le présent concept valaisan suit les [recommandations nationales](#) en la matière. Eléments majeurs :

- La stratégie poursuivie a pour but d'empêcher aussi longtemps que possible la colonisation du Valais par le frelon asiatique en recherchant et en éliminant chaque nid. A défaut, le but est de freiner la colonisation et de tenir les dégâts à un niveau acceptable.
- La responsabilité de la lutte contre le frelon asiatique incombe au canton, par son Service de l'agriculture (SCA).
- Le SCA crée et gère une task force cantonale Frelon asiatique.
- Les annonces se font via la [Plateforme suisse d'annonce pour le frelon asiatique](#) et le processus national défini.

2. Financement

Les charges administratives et les charges liées aux premières interventions de lutte sont assurés par le SCA dans les limites de ses disponibilités budgétaires.

Les sociétés d'apiculture et leurs membres prennent en charge (prestations en nature) les mesures de surveillance en observant et en signalent les cas suspects, et ils participent à leurs frais à la task force cantonale.

Les besoins de financement sont évalués annuellement selon l'expérience acquise.

3. Task force cantonale Frelon asiatique

3.1. Mission

- Mettre en œuvre les **recommandations nationales** en matière de frelon asiatique en Valais ;
- **Suivre les cas** d'apparition jusqu'à l'élimination des nids ;
- Propager le **savoir-faire** pour la surveillance, la recherche et l'élimination de nids parmi les apiculteurs et les autres milieux intéressés, notamment en formant des **spécialistes frelon asiatique**.
- Assurer la **sensibilisation** et l'**information** des milieux concernés et de la population.

3.2. Composition

Nom	Prénom	Fonction	Institution
Bregy	Georg	Responsable cantonal	SCA
Maître	Blaise	Responsable cantonal remplaçant	SCA
Chambovey	Rémy	Inspecteur cantonal des ruchers	SCAV
Pitteloud	Camille	Biologiste	SFNP
Gabioud	Corinne	Référente Frelon asiatique	FAVR
Bressoud	Charly	Past président	Société d'Apiculture Monthey
Senn	Nicolas	Président	Société d'Apiculture Monthey
Astrand	Lennart	Secrétaire	Section de St-Maurice FAVR
Berra	Gérald	Conseiller apicole	Section de St-Maurice FAVR
Carron	Huguette	Conseillère apicole	FAVR
Martignoni	Yves	Président	Section de Conthey FAVR
Masseraz	Frédéric	Président	Section de Sierre FAVR
Rithner	Edouard	Spécialiste	Rithner Apiculture
Gay-	Jean-	Spécialiste apicole	Section de St-Maurice FAVR
Balmaz	Frédéric		

Une liste d'adresses est disponible pour les membres de la task force.

3.3. Fonctionnement

Après l'annonce d'un cas suspect sur la [plateforme suisse d'annonce pour le frelon asiatique](#), les cas positifs sont signalés par le [Service sanitaire apicole](#) (SSA) au responsable cantonal, et en son absence à son remplaçant.

Le responsable cantonal active alors la task force et organise la recherche du nid avec le soutien de la Task Force SSA, qui intervient avec des spécialistes et du matériel spécifique. A cette occasion, les membres de la task force cantonale sont formés à la recherche de nids, afin de pouvoir fonctionner progressivement de manière autonome.

La task force cantonale entretient un groupe WhatsApp pour l'échange rapide d'informations. Une séance annuelle en fin de saison est prévue pour faire le bilan et planifier les activités de l'année à venir.

Des essais de piégeage printanier avec un suivi scientifique peuvent être accompagnés par la task force cantonale.

Le dédommagement des membres de la task force cantonale est assumé si nécessaire par les institutions qu'ils représentent.

4. Spécialistes frelon asiatique

La task force coordonne la formation de spécialistes frelon asiatique.

Les personnes intéressées s'annoncent à la task force, qui décide de leur admission en tant que candidats, sur la base de leurs compétences et des besoins en spécialistes du canton. Les candidats s'engagent à être disponibles sur demande pour les mesures de lutte dès qu'ils ont terminé leur formation. Ils donnent leur accord pour être inscrits sur une liste cantonale qui sera publiée.

La task force convoque les candidats à des événements de formation pratique et théorique. Elle suit les formations accomplies et décide au terme de la formation pour chaque candidat de l'inscrire ou non sur la liste cantonale.

Les candidats ayant suivi la formation avec succès ont droit à une indemnité selon les [dispositions](#) de la Conférence des chefs des services de la protection de l'environnement (CCE), dans les limites de la disponibilité des moyens budgétisés. Le canton peut majorer cette indemnité avec une part cantonale.

Pour les interventions de lutte, le tarif selon le Règlement fixant les indemnités et honoraires servis dans le domaine agricole ([RS 172.218](#)) s'applique (heure : 30 francs, demi-journée : 120 francs, journée : 240 francs ; repas 26 francs ; 70 ct par kilomètre). Ces frais sont à la charge du mandant de l'intervention.

5. Conclusion

Nous remercions tous les acteurs pour leur engagement dans le cadre de ce concept. Les propositions d'amélioration sont les bienvenues et peuvent être adressées à tout moment au Service de l'agriculture.

Nous demeurons à disposition pour tout complément d'information.

Georg Bregy
Adjoint et remplaçant du Chef de Service